



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 3 juin 2024

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 3 juin 2024 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Nathalie Paré et Brigitte Gagné et ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Vincent Pagé et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments.

### Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2024-102

### Acceptation de l'ordre du jour

Madame la mairesse Marie-Noëlle Bhérier indique aux participants que le point **6.f) Demande de la Corporation de la Vieille Fromagerie Perron** est reporté à une séance ultérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec le point 6.f) reporté.

2024-103

### Acceptation des procès-verbaux du 6 et 27 mai 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux du 6 et 27 mai 2024 soient acceptés tels que rédigés.

2024-104

### Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- |  |                      |
|--|----------------------|
| - en date du 3 juin 2024 totalisant la somme de (factures payées)<br>(prélèvements Nos 5253 à 5292 et chèques Nos 43461 à 43480) | <b>429 567.91 \$</b> |
| - en date du 3 juin 2024 totalisant la somme de (factures à payer)<br>(chèques Nos 43481 à 43526)                                | <b>189 547.88 \$</b> |

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Claudia Gagnon,  
Directrice générale

Dépôt

### MRC du Domaine-du-Roy : Conseil en bref avril et mai 2024

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du Conseil en bref d'avril et de mai 2024 produits par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Ces deux éditions du Conseil en bref sont disponibles sur le site Internet de la MRC Domaine-du-Roy.



No de résolution  
ou annotation

2024-105

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

### Nomination maire suppléant – Monsieur le conseiller Vincent Pagé

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapière ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE monsieur le conseiller Vincent Pagé soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Prime pour les six (6) prochains mois (C.M. article 116).

*Article 116 C.M. « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »*

Le conseil municipal souhaite remercier Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau pour les derniers mois dans la fonction de maire suppléant.

2024-106

### Fin période probatoire – Directrice générale et greffière-trésorière – Madame Claudia Gagnon

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil municipal a procédé à la nomination de Madame Claudia Gagnon au poste de directrice générale et greffière-trésorière par la résolution No 2024-021 lors de la séance ordinaire du 12 février 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**après une période de probation de 4 mois, une seconde évaluation devait être effectuée par le comité RH afin d'officialiser la nomination;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité RH, formé de Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, Madame la conseillère Brigitte Gagné et Madame la mairesse Marie-Noëlle Bhérier s'est rencontré le 27 mai dernier afin de procéder à l'évaluation de Madame Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette rencontre, le comité RH a constaté que Madame Gagnon a répondu à plusieurs exigences énoncées dans le plan d'action établi lors de sa nomination en février 2024;

**PAR CONSÉQUENT**, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal confirme la nomination de Madame Claudia Gagnon au poste de directrice générale et greffière-trésorière.

2024-107

### Demande de dérogation mineure – Madame Isabelle Delisle et Monsieur René-Philippe Harvey – 76, chemin du Quai

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Isabelle Delisle et Monsieur René-Philippe Harvey sont propriétaires d'un emplacement de villégiature d'une superficie de 696,8 mètres carrés sis au 76, chemin du Quai, formé du lot numéro 4 087 271 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires désirent construire une résidence d'une dimension de 12,12 mètres de profondeur par 16,0 mètres de largeur à une distance de 3,0 mètres de la limite arrière de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet de réduire la marge arrière du bâtiment principal de 7,0 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 10,0 mètres;

**CONSIDÉRANT** la résolution No 2024-09 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 28 mai 2024, recommandant **d'accepter** la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU ;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapière, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil **accorde** la dérogation mineure de Madame Isabelle Delisle et Monsieur René-Philippe Harvey visant à :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

- Autoriser la construction d'une résidence d'une dimension de 12,12 mètres de profondeur par 16,0 mètres de largeur à une distance de 3,0 mètres de la limite arrière de propriété.

**QUE** la résolution No 2024-09 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 28 mai 2024, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2024-108

### Demande de dérogation mineure – Monsieur Chantal Côté – 127, rue des Cerisiers

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Côté est propriétaire d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 815,4 mètres carrés sis au 127, rue des Cerisiers, formé du lot numéro 5 631 928 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire construire un garage d'une dimension de 9,14 mètres de profondeur par 7,31 mètres de largeur à une distance de 2,5 mètres de la limite d'emprise de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet de réduire la marge latérale avec l'emprise de rue du bâtiment accessoire de 1,5 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 4,0 mètres;

**CONSIDÉRANT** la résolution No 2024-10 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 28 mai 2024, recommandant **d'accepter** la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil **accorde** la dérogation mineure de Monsieur Chantal Côté visant à :

- Autoriser la construction d'un garage isolé d'une dimension de 9,14 mètres de profondeur par 7,31 mètres de largeur à une distance de 2,5 mètres de la limite d'emprise de rue.

**QUE** la résolution No 2024-10 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 28 mai 2024, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2024-109

### PIIA Projet de construction – Mélanie Tremblay et Éric Lapierre - 549-553, rue Principale

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Tremblay et Monsieur Lapierre sont propriétaires d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 2 164,3 mètres carrés sis au 549-553, rue Principale, formé du lot 4 087 696 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires désirent agrandir leur résidence afin de pouvoir accueillir 2 nouveaux pensionnaires dans leur résidence d'accueil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA du noyau ancien « règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 avril dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires souhaitent modifier le projet présenté afin que le garage existant soit dorénavant annexé à la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction modifié a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2024-11;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil est en accord avec l'analyse et les conclusions du comité d'urbanisme concernant le projet déposé;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet cadre avec les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

**QUE**, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet d'agrandissement de la résidence incluant l'annexion du garage existant déposé par Madame Tremblay et Monsieur Lapierre (549-553, rue Principale) et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis d'agrandissement de cette résidence.

2024-110

**Adoption du second projet de règlement No 2024-03 modifiant le règlement de zonage No 2017-03 de manière à adapter le cadre normatif de zonage des zones 3R et 13V, à réglementer les roulottes de parc et les roulottes en zone 13V**

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption d'un premier projet de règlement # 2024-03 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage # 2017-03 de manière à adapter le cadre normatif de zonage des zones 3R et 13V, à réglementer les roulottes de parc et les roulottes en zone 13V, une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 28 mai 2024 à compter de 18 h 30;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement contenait des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, d'où l'obligation par la municipalité d'adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement selon l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** lors de la consultation publique, six citoyens ont demandé des explications supplémentaires concernant le règlement, mais n'ont émis aucun commentaire ;

**ATTENDU QUE** suite à la consultation publique, ce conseil municipal juge que le second projet de règlement # 2024-03 peut être adopté sans modification ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le second projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte sans modification, le second projet de règlement No 2024-03 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage # 2017-03 de manière adapter le cadre normatif de zonage des zones 3R et 13V, à réglementer les roulottes de parc et les roulottes en zone 13V; lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2024-111

**Autorisation activité spéciale - Fête du voisinage 2024 – Quartier de la Rivière**

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Sabrina Martel, membre du comité organisateur de la Fête des Voisins du Quartier de la Rivière, ayant pour objet la fermeture de la rue de la Rivière pour la réalisation de leur activité, à partir du 189, rue de la Rivière jusqu'au cul-de-sac pour rassemblement entre voisins, souper hot-dogs et jeux gonflables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11 du règlement No 2018-50 « *Règlement concernant la paix et le bon ordre* » prévoit que le conseil municipal peut, par voie de résolution, délivrer un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- Que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la municipalité;
- Que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la municipalité les garanties suffisantes à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 31 du règlement No 2021-40 « *Règlement relatif aux nuisances* » prévoit que le présent règlement ne s'applique pas au bruit produit par une activité sportive, récréative ou culturelle expressément autorisée par le conseil;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur s'engage à remettre les lieux en état après l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement prévu par les résidents du secteur respecte les conditions énumérées ci-dessus;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Prime délivre un permis au comité organisateur de la Fête des Voisins ayant pour but la fermeture temporaire de la rue de la Rivière à partir du 189, rue de la Rivière jusqu'au cul-de-sac pour la réalisation de leur activité, le samedi 15 juin 2024 à compter de 10 h jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à midi, le tout selon les garanties fournies par ceux-ci.

### Demande de la Corporation de la Vieille Fromagerie Perron de Saint-Prime

Point reporté à une séance ultérieure.

2024-112

### Adoption du règlement No 2024-04 établissant un programme de crédit de taxes foncières pour favoriser la construction de logements multifamiliaux

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement relatif au programme de crédit de taxes foncières pour favoriser la construction multifamiliale a été déposé et remis aux membres du conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mai 2024;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2024-04 établissant un programme de crédit de taxes foncières pour favoriser la construction multifamiliale.

2024-113

### Installation d'une nouvelle lampe de rue - Soumission Gigavolt inc. et demande à Hydro-Québec

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil accepte la soumission de la société Gigavolt inc. et autorise une dépense de 1 871,92\$ plus taxes pour :

- L'achat d'un nouveau luminaire de type DEL 108W avec potence de 8 pieds.

**QUE** ce conseil autorise le service des travaux publics à faire l'achat et l'installation d'un nouveau poteau de bois pour installer le luminaire à l'intersection de la rue Principale et du chemin du Domaine-Lamontagne.

**QUE** ce conseil autorise l'inspecteur en bâtiments à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer un raccordement à leur réseau pour 1 nouveau luminaire de type DEL; lequel luminaire sera installé à l'endroit suivant ainsi que les frais relatifs à son raccordement par Hydro-Québec :

- Intersection de la rue Principale et du chemin du Domaine-Lamontagne : 1 luminaire de type DEL 108W sur un poteau appartenant à la Municipalité.

2024-114

### Demande de modifications au règlement de zonage – Conteneur maritime en zone de villégiature

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Denis Asselin a adressé une demande de modification du règlement de zonage afin qu'il puisse installer, dans un secteur boisé de sa propriété du secteur du chemin du Domaine-Parent, un conteneur maritime pouvant servir à des fins d'entreposage;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement de la MRC permet à une municipalité d'autoriser, en zone de villégiature, l'utilisation d'un conteneur maritime comme bâtiment accessoire, à condition d'être recouvert de matériaux architecturaux ainsi que d'une toiture;  
**CONSIDÉRANT QUE** les zones de villégiatures se développent et que l'on y retrouve de plus en plus de résidences principales dans ces secteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires n'est pas possible en zone résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** les zones de villégiatures de notre territoire s'apparentent beaucoup plus à des zones résidentielles plutôt qu'à des zones de villégiatures forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait d'autoriser l'utilisation d'un conteneur tel que demandé aurait pour conséquence d'autoriser la transformation des conteneurs dans l'ensemble de la zone 6V qui comprend le secteur du Domaine-Parent et le secteur du Domaine-Martel;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-07 du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 30 avril 2024, recommandant au conseil municipal de refuser la demande de modifications à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil est en accord avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil refuse la demande de modification à la réglementation municipale de Monsieur Denis Asselin visant à autoriser, en zone de villégiature, l'utilisation d'un conteneur maritime comme bâtiment accessoire, à condition d'être recouvert de matériaux architecturaux ainsi que d'une toiture;

**QUE** la résolution numéro 2024-07 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 30 avril 2024, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2024-115

### **Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Rampe chemin du quai et réaménagement trottoir rue Laberge**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population et qu'il accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime possède une politique des aînés ainsi qu'un plan d'action MADA;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière du programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA) qui peut être accordée à une municipalité représente 100 % de la valeur des travaux admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la rampe de métal qui borde le cimetière le long du chemin du Quai est désuète et devient de moins à moins sécuritaire pour les piétons;

**CONSIDÉRANT QUE** cette rampe est à l'intérieur du corridor actif créé pour les aînés de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce corridor actif relie le parc MADA et le parc des générations qui font partie d'un parcours d'entraînement urbain élaboré à partir du plan d'action MADA de la Municipalité de Saint-Prime;

**CONSIDÉRANT QUE** cette rampe est grandement utilisée par les aînés, autant pour les aider pendant la remontée et la descente du chemin du Quai que pour éviter les chutes lorsqu'il y a de la glace en hiver;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** le corridor actif donne accès à la rue Laberge par laquelle les aînés peuvent aller à pied à certains commerces du village;

**CONSIDÉRANT** la présence de logements pour personnes âgées situés sur le chemin du Quai à proximité de la rue Laberge;

**CONSIDÉRANT QUE** le trottoir de la rue Laberge déjà en place nécessite des travaux afin d'être adéquat et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QU'**assurer la mobilité active des aînés demeure un enjeu présent dans le plan d'action MADA de la Municipalité de Saint-Prime;

**PAR CONSÉQUENT**, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil autorise la Municipalité de Saint-Prime à déposer une demande d'aide financière dans le programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents inhérents à cette demande d'aide financière.

2024-116

### Acquisition des infrastructures de dekhockey

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires actuels des infrastructures de dekhockey situées derrière le Musée de la vieille fromagerie Perron, dans le secteur des loisirs, désirent s'en départir;

**CONSIDÉRANT QUE** ces infrastructures sont très appréciées des résidents de Saint-Prime et des villes voisines et que celles-ci contribuent au rayonnement et au dynamisme de Saint-Prime;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime désire conserver ces infrastructures afin de les maintenir en bon état et ainsi permettre les activités de dekhockey de prospérer;

**CONSIDÉRANT QUE** Dek-O-Lac, principal utilisateur des infrastructures depuis quelques années, s'engage à louer les infrastructures à la Municipalité de Saint-Prime, pour une durée de cinq (5) années consécutives, et ce, dès la saison 2024;

**PAR CONSÉQUENT**, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE :

**QUE** ce conseil accepte que la Municipalité de Saint-Prime procède à l'acquisition des infrastructures de dekhockey au montant de 80 000 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** pour défrayer le coût de cette acquisition, la directrice générale soit autorisée à :

- 1) Emprunter le montant de cet achat, à même le capital disponible du fonds de roulement;
- 2) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en cinq (5) versements égaux annuels le premier mai de chaque année, à compter du 1er mai 2025.

2024-117

### Protocole d'entente – Location des infrastructures de dekhockey – Deck-O-Lac

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime fait l'acquisition des infrastructures de dekhockey;

**CONSIDÉRANT QUE** les infrastructures sont utilisées depuis les dernières années par Dek-O-Lac, qui organise et planifie la saison complète de dekhockey;

**CONSIDÉRANT QUE** pour 2024, c'est plus de 600 personnes qui se sont inscrites auprès de Dek-O-Lac;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** Dek-O-Lac s'engage auprès de la Municipalité de Saint-Prime, à louer les infrastructures pour une période de cinq (5) années consécutives;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été établi entre les deux parties afin d'identifier les différentes clauses de cette entente;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime, le protocole d'entente avec Dek-O-Lac pour la location des infrastructures de dekhockey.

2024-118

### Véloroute des Bleuets – Tracé des Rangs du lac Saint-Jean

**ATTENDU QUE** le circuit principal de la Véloroute des Bleuets est un circuit cyclable en boucle autour du Lac Saint-Jean intégré à la Route Verte;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la corporation du Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » et le comité intermunicipal de coordination ont accepté en novembre 2022 un nouveau modèle d'affaires visant à permettre aux municipalités périphériques de se connecter au circuit principal;

**ATTENDU QUE** l'expertise de la corporation en matière de coordination de l'entretien, de commercialisation et de développement durable pour les infrastructures cyclables;

**ATTENDU QUE** la corporation s'assure de l'harmonisation des critères auprès de l'ensemble des municipalités partenaires du projet;

**ATTENDU QUE** le projet bonifie l'accessibilité des transports actifs pour la population locale;

**ATTENDU QUE** le projet diversifie expérience vélo au Saguenay-Lac-Saint-Jean et accroît l'achalandage touristique potentiel pour les municipalités partenaires;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

**DE** mandater la corporation du Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » afin d'accompagner la municipalité de Saint-Prime à concevoir, commercialiser et développer le circuit « le tracé des rangs du Lac-Saint-Jean »;

**QU'**un montant du tiers de 5 000 \$ (+taxes) par boucle sera versé à la corporation du Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » à titre d'honoraires professionnels dans le cadre de ce contrat de services pour l'année 2024, soit un montant de 1666.66 \$ pour la Municipalité de Saint-Prime.

2024-119

### Autorisation de passage - 8e édition du Tour Paramédic Ride Québec - Samedi 21 septembre 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la 8<sup>e</sup> édition du Tour Paramédic Ride Québec se tiendra du 20 au 22 septembre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Tour Paramédic Ride Québec traversera le territoire de la Municipalité de Saint-Prime, samedi le 21 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds amassés lors de cet événement iront à la Fondation du mémorial des paramédics canadiens afin d'ériger un monument commémoratif national;

**CONSIDÉRANT QUE** les cyclistes participant à l'événement seront divisés en 3 pelotons et seront escortés par plusieurs véhicules d'urgence, soit des véhicules ambulanciers, des véhicules de supervision ainsi que des véhicules des services de police municipale ou de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune entrave à la circulation n'est prévue;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**PAR CONSÉQUENT**, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil municipal accorde une autorisation de passage à la 8<sup>e</sup> édition du Tour Paramédic Ride Québec afin de permettre aux cyclistes de circuler dans les limites de la Municipalité de Saint-Prime le 21 septembre 2024.

2024-120

### Autorisation de barrage routier – Croix-Rouge Canadienne

**CONSIDÉRANT** la correspondance reçue de la Croix-Rouge Canadienne, section Domaine-du-Roy, le 28 mai 2024 concernant une demande d'autorisation de barrage routier symbolique pour leur activité annuelle de financement qui se tiendra le 12 juillet 2024, entre 7 h et 17 h à l'intersection de la route régionale et du chemin du Quai/avenue Albert-Perron;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge demande le consentement de la Municipalité pour utiliser leur salle de conférence comme quartier général pendant l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge joue un rôle important lors des sinistres sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les fonds amassés lors de cet événement demeureront dans la région;

**PAR CONSÉQUENT**, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

**QUE** la Municipalité autorise le barrage routier symbolique de la Croix-Rouge Canadienne qui se tiendra le vendredi 12 juillet 2024, entre 7 h et 17 h à l'intersection de la route régionale et du chemin du Quai/avenue Albert-Perron, à la condition que la Croix-Rouge Canadienne ait obtenu préalablement toutes les autorisations nécessaires du ministère des Transports du Québec;

**QUE** la salle de conférence située à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Prime soit rendue disponible pour les équipes de la Croix-Rouge Canadienne, section Domaine-du-Roy, entre 7 h et 17 h le vendredi 12 juillet 2024, afin d'y établir leur quartier général pendant l'événement;

**QUE** la Municipalité rende disponible à la Croix-Rouge Canadienne dix (10) cônes de circulation de type T-RV-7 afin d'assurer la sécurité des bénévoles durant l'événement;

### Période de questions

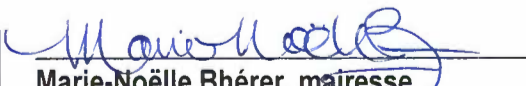
Une période de questions est tenue. Des citoyens émettent des commentaires et questions au conseil municipal.

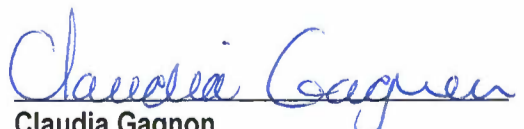
2024-121

### Levée de la séance

À 20 h 33 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

*Je, Marie-Noëlle Bhérier, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
Marie-Noëlle Bhérier, mairesse  
Présidente de l'assemblée

  
Claudia Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière